



Bulletin Officiel

N° 4923 Lundi 24 Août 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2-4

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION
DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015 5

AVIS CU CME

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET
HOLDING 6

AVIS DE SOCIETES

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA
SOCIETE TELNET HOLDING 7-8

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 9

PAIEMENT D'ANNUITES

FCP BIAT - CREDIMMO 1 10

FCP BIAT - CREDIMMO 2 11

INFORMATIONS POST AGO

AMI ASSURANCES 12-15

COURBE DES TAUX

16

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

17-18

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30/06/2015

- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
- SICAV L'INVESTISSEUR

ANNEXE III

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31/12/2014

- FCPR CIMENT DE BIZERTE
- FCPR CIOK
- FCPR GCT I
- FCPR GCT II
- FCPR GCT III
- FCPR GCT IV

COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية

CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديون والاموال الذاتية، إلى جانب عدم احترام
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مכתوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة
مخاطر ذات علاقة بفترتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيمداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار ارية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعائه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والاندراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته وعددها 2.402.671 سهماً بسعر 3,900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقتال قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديد التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

قرّر ما يلي :

الفصل الأول : يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

الفصل الثاني : يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

الفصل الثالث : في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

الفصل الرابع: ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.


رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, et ce, **au plus tard le 31 août 2015**.
Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.
Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DU CMF

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET HOLDING

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société Telnet Holding et du public que :

- le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement -CTKD- a porté sa participation dans le capital de la société Telnet Holding à 27,67% et ce, suite à l'acquisition en date du 12 août 2015, d'une part de 22,32% des droits de vote de ladite société, revenant à Mr Mohamed Frikha (principal fondateur de Telnet Holding),
- à l'issue de cette opération, Mr Mohamed Frikha détient désormais de concert avec les autres fondateurs de la société (Messieurs Brahim Khouaja, Fayçal Gargouri, Moncef Marrakchi et Lotfi Zghal) une part de 22,95% du capital de la société Telnet Holding;
- un pacte d'actionnaires a été conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD en date du 8 juillet 2015;
- une demande de la part de Mr Mohamed Frikha et du CTKD, qui venant à détenir de concert 50,62% dans le capital de la société Telnet Holding dépassant ainsi la part légale de 40% des droits de vote, sollicitent une dispense de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société Telnet Holding sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 7 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu la demande de dispense susmentionnée ;

-Considérant que le pacte d'actionnaires susvisé conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD :

- définit les conditions de leur collaboration, notamment en matière de leur participation commune au capital de la société Telnet Holding, de sa gestion et de leurs relations futures en son sein;
- considère le CTKD comme partenaire financier, et le pacte conclu comme action de concert entre les parties au sens des dispositions de l'article 10 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Et considérant que l'opération d'acquisition par le CTKD d'une part du capital de la société Telnet Holding revenant à Mr Mohamed Frikha, n'a pas d'incidence sur le contrôle de la société, dans la mesure où le pacte d'actionnaires conclu avec le partenaire financier permet à Mr Mohamed Frikha de maintenir le contrôle de la société aussi bien sur le plan économique que financier;

Par décision, n° 39 datée du 21 août 2015, a décidé de dispenser les fondateurs de la société Telnet Holding et le CTKD, détenant de concert 50,62% du capital de ladite société à l'obligation de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société, sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé, sachant que tout dépassement ultérieur par les parties contractantes, d'une manière individuelle, du seuil de 40% des droits de vote de la société en question, entraînerait leur soumission aux dispositions des articles 6, 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TELNET HOLDING**

1. LES PARTIES AU PACTE

▮ Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom : **Mohamed FRIKHA**
- Adresse : **Telnet Technocentre, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac 1053 Tunis.**
- Numéro de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce d'identité si la partie concernée est de nationalité étrangère : **CIN n° 01273527**

▮ Pour les personnes morales :

- Dénomination sociale : le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, le **CTKD**
- Forme juridique : **SA**
- Adresse du siège social : **Les Berges du Lac II, Zone 5, Lotissement Al Nakhil, Cite les Pins Lot n° 3/5/3 HSC, 1053 Tunis**
- Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : **B158941996**

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **TELNET HOLDING**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **11 028 000 actions**

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS
ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 08 juillet 2015
- Le pacte entrera en vigueur à la date d'exécution à la bourse des valeurs mobilières de Tunis de l'acquisition par le CTKD de 22,32% du capital de la société Telnet Holding, soit le 12 août 2015, et demeurera en vigueur entre les parties tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure à 5,35% de la société.

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Avant la réalisation de l'opération les pourcentages du capital et des droits de vote étaient les suivants :

- Mohamed Frikha : 34,66%
- Le CTKD : 5,35%

A la réalisation de l'opération, le 12 août 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed Frikha : 12,34%
- Le CTKD : 27,67%

5. LA TENUE DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

Le CTKD a décidé d'augmenter de manière substantielle sa participation dans la société Telnet Holding, de façon à pouvoir consolider son actionnariat, accompagner le développement du groupe Telnet à moyen et long terme et alléger de manière substantielle les engagements financiers de Telnet Holding par rapport à la société Syphax Airlines.

Le pacte prévoit les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication du CTKD dans les décisions importantes de gestion, dont notamment l'adoption du business plan et du budget, les projets d'acquisition et de cession, et les opérations avec les parties liées.

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte prévoit également que le CTKD participe à la nomination d'administrateurs indépendants, à la composition du comité d'audit et au choix du commissaire aux comptes. Le CTKD est également membre du comité de nomination et de rémunération.

Enfin, le pacte prévoit les modalités de sortie du CTKD, et ce après une période minimale de 3 ans.

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

7. SIGNATAIRE(S)

M. Mohamed Frikha

Le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement (CTKD)

Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Administratives
M Hamdi Barka

Le 12 août 2015

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015**.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

FCC BIAT- CREDIMMO 1

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,20%** et **TMM*+2,20%**, relatifs à l'échéance du **15 août 2015**, seront effectués comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire : 37,019 DT par part P2
Intérêt Unitaire brut : 5,020 DT par part P2

Total brut : 42,039 DT par part P2

Part S :

Principal Unitaire : 37,019 DT par part S
Intérêt Unitaire brut : 5,859 DT par part S

Total brut : 42,878 DT par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,78%.

AVIS DES SOCIETES

FCC BIAT- CREDIMMO 2

La Société de Gestion de **FCC** « Tunisie Titrisation » porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P3** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », que le remboursement des dites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,70%** et **TMM*+2,00%**, relatifs à l'échéance du **15 août 2015**, seront comme suit :

Part P3 :

Principal Unitaire	:	86,344 DT	par part P3
Intérêt Unitaire brut	:	16,438 DT	par part P3

Total brut : **102,782 par part P3**

Part S :

Principal Unitaire	:	86,344 DT	par part S
Intérêt Unitaire brut	:	17,199 DT	par part S

Total brut : **103,543 par part S**

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,78%.

INFORMATIONS POST AGO

Assurances Multirisques Ittihad-SA

-AMI ASSURANCES-

Siège Social : Cité Les Pins, Les Berges du Lac -Tunis-

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 juillet 2015, l'Assurances Multirisques Ittihad-SA -AMI Assurances- publie ci-dessous :

- ◆ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ◆ Le tableau d'évolution des capitaux propres.

1- Les résolutions adoptées :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion, la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement, sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation et entérine tout retard pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 22 juillet 2015, valide sa tenue à une date dépassant le délai légal des six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, ce dépassement ne portant pas atteinte aux intérêts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2014, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tel qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Suite

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 dans les reports à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence d'un montant de 7000D brut au titre de l'exercice 2015, à chacun des membres de conseil d'administration ainsi qu'aux membres des comités permanents issus du conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner entant que Co-commissaire aux comptes, le cabinet Union Audit Tunisie « UAT » pour un mandat de trois ans relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

Suite à son élection entant que représentant des petits actionnaires, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Mohamed MRAIDHA en qualité d'administrateur pour une période de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des franchissements du seuil dans le capital de la société AMI Assurances par la société SICA R-INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Suite

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1- Le bilan après affectation du résultat :

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT ARRETE AU 31/12/2014 (Exprimé en dinars)

ACTIF Situation arrêtée au 31/12/2014	2014			2013 retraité
	Brut	Amortissement et provisions	Net	Net
AC1-Actifs incorporels				
AC12- Brevets, licences, marques	908 491	902 695	5 795	13 505
AC13- Fonds commercial	503 746	37 877	465 869	270 000
	1 412 237	940 572	471 665	283 505
AC2-Actifs corporels d'exploitation				
AC21- Installations techniques et machines	2 533 553	1 864 742	668 810	761 028
AC22- Autres installations, outillage et mobilier	1215 380	625 139	590 241	316 702
AC23- Dépôts et cautionnements	95 564	0	95 564	77 900
	3 844 497	2 489 881	1 354 615	1 155 630
AC3-Placements				
AC31-Terrains et constructions				
AC311-Terrains et constructions d'exploitation	28 064 646	542 197	27 522 449	25 642 051
AC312-Terrains et constructions hors exploitation				
AC32-Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321- Parts dans les entreprises avec un lien de participation	1 559 990	0	1 559 990	1 559 990
AC322- Obligations et autres titres à revenu fixe	140 000		140 000	140 000
AC33-Autres placements financiers				
AC331- Actions, autres titres à revenu variable et part dans les FCP	28 637 306	2 043 856	26 593 449	23 930 410
AC332- Obligations et autres titres à revenu fixe	144 921 912		144 921 912	119 715 551
AC333- Autres prêts	2 500 818		2 500 818	1 889 607
AC334- Dépôt auprès des établissements bancaires et financiers	2 920 044		2 920 044	1 978 504
AC34- Créances pour dépôts effectués auprès des entreprises adhérentes	220 997		220 997	207 941
	208 965 713	2 586 054	206 379 659	175 064 054
AC5-Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510-Provision pour sinistres non acquis	836 085		836 085	794 326
AC520-Provision d'accrues non vie	4 023 032		4 023 032	3 812 215
AC530-Provision pour sinistres vie	582 806		582 806	544 525
AC540-Provision pour sinistres non vie	4 504 060		4 504 060	4 658 712
	9 945 982		9 945 982	9 809 778
AC6-Créances				
AC61-Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611-Sinistres acquis et non émis	1 263 807		1 263 807	1 026 037
AC612-Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	43 646 818	6 067 624	37 579 192	33 617 522
AC613-Créances indemnitaires subrogées à l'entreprise d'assurance	12 703 681	0	12 703 681	10 646 220
AC62-Créances nées d'opérations de réassurance	3 791 194	1 711 251	2 079 943	3 292 027
AC63-Autres créances				
AC631-Fournisseurs	495 933		495 933	451 502
AC632-Etat, organisme de sécurité sociale, collectivité publique	1 059 733		1 059 733	
AC633-Débiteurs divers	1 719 591	503 098	1 216 493	1 281 645
	64 680 756	8 281 975	56 398 781	58 314 953
AC7-Autres éléments d'actif				
AC71-Avance en banque, CCP, chèques et caiers	9 076 952	1 257 500	7 819 364	5 985 886
AC72-Charges réparties				
AC721-Frais d'acquisition répartis	4 804 752		4 804 752	4 905 019
AC722-Autres charges réparties	16 19 657	134 971	14 846 685	259 325
AC73-Comptes de régularisation Actif				
AC731-Intérêts et loyers acquis et non échus	5 535 088		5 535 088	3 874 841
AC732-Autres comptes de régularisation	528 239		528 239	12 121
	21 564 688	1 392 560	20 172 128	15 146 282
Total de l'actif	310 413 873	15 691 041	294 722 831	251 774 201

Suite

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS Situation arrêtée au 31/12/2014	2014	2013 retraité
Capitaux propres		
CP1- Fonds communs	0	6 503 402
- Capital social	13 220 560	0
CP2- Réserves et primes liées au capital	24 729 522	0
CP3- Résultats reportés	-30 985 915	-36 772 699
total capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice	6 964 167	-30 269 297
PA1-Autres passifs financiers		
PA13-Autres emprunts	0	924 072
	0	924 072
PA2-Provisions pour autres risques et charges		
PA23-Autres provisions	1 145 997	1 002 013
	1 145 997	1 002 013
PA3-Provisions techniques brutes		
<i>PA320- Provisions pour primes non acquises</i>	39 773 245	40 758 836
<i>PA320- Provisions assurances vie</i>	27 051 497	26 744 691
<i>PA330- Provision pour sinistres (vie)</i>	4 319 009	3 295 057
<i>PA331- Provision pour sinistres (non vie)</i>	203 528 650	196 949 358
<i>PA340- Provision pour FB et ristourne (vie)</i>	75 820	0
<i>PA361- Autres provisions techniques (non vie)</i>	0	535 014
	274 748 220	268 282 956
PA5-Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	4 573 101	4 829 254
PA6-Autres dettes		
PA61-Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
PA62- Dettes nées d'opérations de réassurance	1 061 634	1 598 048
PA63-Autres dettes		
<i>PA631-Dépôts et cautionnements reçus</i>	81 400	74 400
<i>PA632-Personnel</i>	0	0
<i>PA633-Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	3 035 530	2 394 365
<i>PA634-Créditeurs divers</i>	1 383 272	1 297 846
	5 561 836	5 364 659
PA7-Autres passifs		
PA71-Comptes de régularisation Passif		
<i>PA712-Autres comptes de régularisation Passif</i>	1 729 511	1 640 544
	1 729 511	1 640 544
Total du passif	287 758 665	282 043 498
Total des capitaux propres et du passif	294 722 832	251 774 201

3-Le tableau d'évolution des capitaux propres :

Le tableau d'évolution des capitaux propres au 31/12/2014									
	Fonds communs	Capital	Primes d'émission	Autres engagements d'apport	Réserves légales	Réserves écoulées	Réserves nouvelles	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2012 retraité avant affectation	6 183 142						-20 044 867	-7 784 336	-21 646 061
Affectation du résultat							-7 784 336	7 784 336	0
Dividendes distribués									0
Solde au 31/12/2012 retraité après affectation	6 183 142	0	0		0	0	-27 829 203	0	-21 646 061
Solde au 31/12/2013 retraité avant affectation	6 503 402						-27 829 203	-8 943 496	-30 269 297
Affectation du résultat							-8 943 496	8 943 496	0
Dividendes distribués									0
Solde au 31/12/2013 retraité après affectation	6 503 402	0	0		0	0	-36 772 699	0	-30 269 297
Solde au 31/12/2014 avant affectation	0	13 220 560	19 914 580	4 814 942			-36 772 700	5 786 784	6 964 166
Affectation du résultat							5 786 784	-5 786 784	0
Dividendes distribués									0
Solde au 31/12/2014 après affectation	0	13 220 560	19 914 580	4 814 942	0	0	-30 985 916	0	6 964 166

AVIS

COURBE DES TAUX DU 24 AOÛT 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,853%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,878%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,889%	1 000,005
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,903%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,928%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,953%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,984%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,003%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,025%	1 000,866
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,028%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,053%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,110%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016	5,135%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,296%	943,148
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,406%	997,795
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,779%	1 016,663
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,111%		982,029
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,220%	979,836
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,244%	818,903
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,281%	975,422
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,417%	964,849
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,516%	956,531
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,553%		965,027
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,579%	1 016,514
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,584%	946,301
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		959,915

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,410	156,453		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,397	105,429		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,834	13,838		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,371	101,382		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,425	1,427		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,259	38,270		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,930	51,943		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	156,363	156,280		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	568,255	567,558		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	123,733	123,749		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	135,155	134,882		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	152,100	131,588		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	119,445	119,443		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	100,788	101,098		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	142,476	142,289		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,840	94,677		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	101,884	101,777		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,210	119,394		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,673	116,009		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	83,652	83,813		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	105,153	105,323		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	94,792	94,959		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 486,170	1 485,917		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 425,923	2 414,690		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	115,171	113,706		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	109,569	108,920		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,281	136,986		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	143,926	141,532		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,064	16,009		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 285,745	5 271,428		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 141,877	5 125,147		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,369	2,349		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,074	2,059		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,111	1,112		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,031	1,028		
36	FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,038	1,032		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,045	1,036		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,019	107,054
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,526	102,553
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,395	104,428
41	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,006	101,018
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,510	102,547
43	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,853	105,928
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,900	102,935
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,368	101,397
46	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,845	103,875
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,756	100,787
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,847	102,879
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,175	102,205
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,161	105,193
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,040	104,071
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,281	102,309
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,269	101,299
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,459	103,490
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,268	101,303
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,527	102,556
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,696	103,725
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,240	101,276
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,003	102,033
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,741	103,770
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,168	101,199
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
62	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,423	10,426
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,093	102,125
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,342	102,371
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,740	101,758
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,012	10,015

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,264	100,335
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,300	63,371
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,650	149,114
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 513,446	1 519,783
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	111,317	111,465
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	109,738	109,979
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	90,441	90,511
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,064	17,117
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	272,409	272,617
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	31,073	30,790
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 402,018	2 400,127
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	70,988	71,013
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,668	54,619
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	94,634	94,588
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	100,897	100,850
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	87,149	87,077
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,278	11,278
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,414	12,435
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,788	15,827
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,204	15,234
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,250	13,282
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,750	11,729
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,640	10,630
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,602	10,603
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	135,222	135,458
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	130,182	130,312
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,787	9,751
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	99,886	99,865
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,016	20,032
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	82,148	82,003
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	86,541	86,307
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,776	95,718
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	93,944	93,801
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,723	106,863
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	104,479	102,935
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	139,420	138,422
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,609	9,543
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	114,348	113,881
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,045	116,875
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,029	104,590
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	102,993	102,097
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	186,866	186,459
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,931	171,846
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,282	148,237
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 396,395	13 313,184
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,452	19,188
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,702	139,056
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,816	102,955
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	116,336	116,022
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 643,537	8 584,496
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,841	8,784
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,893	100,429
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1016,248	1012,839
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	104,186	104,321
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,818	8,780
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,430	99,719

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « OFFICEPLAST ».

Dans le cadre du prospectus, la société « OFFICEPLAST » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un (1) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF.

Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Mettre en place un manuel de procédures et des structures d'audit interne et de contrôle de gestion et ce, au plus tard le 25 mai 2016 ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissements, etc.) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et

d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « OFFICEPLAST » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société « OFFICEPLAST », M^r Yassine ABID détenant actuellement 45,33% du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation de son Business Plan.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « OFFICEPLAST » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « OFFICEPLAST » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.242.160 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 2.242.160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 35,92%^(*) du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion ;
- La désignation d'un Listing Sponsor.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de l'actionnaire de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

En outre, dans le cadre de l'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

(*)Le taux d'ouverture du capital social de la société OfficePlast, dans le public tel qu'approuvé par le Conseil de la Bourse était de 21,55%. Pour pouvoir bénéficier de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, ce taux a été élevé à 35,92% suite à une demande de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), l'introduction des actions de la société OfficePlast se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 2,230 DT l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 DT pour le porter de 4 000 000 DT à 6 242 160 DT et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 1,230 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 DT l'action, centralisée auprès de la BVMT ;
- Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscriptions dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire à l'OPF et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre de Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : OfficePlast

Siège social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société OfficePlast est régie par le droit tunisien et en particulier par :

- Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 ;
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

Date de constitution : 19/01/2006

Capital social : 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ;

✓ La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **27/08/2015 au 28/08/2015 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **27/08/2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/08/2015 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2015**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OFFICEPLAST, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la

réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015.

L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme
- Un Placement Global

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombre d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	30,40%	681.620	1.520.013	10,92%
Placement Global	69,60%	1.560.540	3.480.004	25,00%
Total	100,00%	2.242.160	5.000.017	35,92%

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après augmentation du capital	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 100 actions et au maximum 312.108 actions, pour les institutionnels et 31.210 actions pour les non institutionnels	681.620	1.520.013	10,92%	30,40%

Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 312 108 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 DT, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 DT.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Dans le cadre du Placement Global, à l'issue de l'opération, Maxula Bourse intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Maxula Bourse intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024.

La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Listing sponsor

La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 DT et 35 000 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société OFFICEPLAST s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «OFFICEPLAST», de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 JUIN 2015

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société POS pour la période allant du 1^{er} Avril au 30 Juin 2015, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 365.329.065 DT et un résultat de la période de 3.967.131 DT.

I. – Rapport sur les états financiers trimestriels :

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société Placement Obligatoire SICAV (POS), comprenant le bilan au 30 Juin 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserve

Antérieurement à 2012, la procédure de mise en paiement des dividendes détachés des actions émises par la société POS, prévoyait, annuellement l'ouverture d'un compte courant bancaire spécifique auprès des guichets du dépositaire et dédié à cet effet. Chacun des différents comptes ouverts est alimenté par le montant global des dividendes devenus exigibles au titre des sommes distribuables relatives à l'exercice comptable concerné par la distribution. Les différents paiements effectués au profit des bénéficiaires au titre de leurs droits aux dividendes transitent, ensuite, par chacun des comptes bancaires concernés.

Par ailleurs, la même procédure mettait à la charge des différentes agences du réseau de la banque l'obligation de transmettre au dépositaire, par fax, les pièces de débit correspondant à toute opération de règlement desdits dividendes à des fins de contrôle.

En raison de l'indisponibilité, chez le gestionnaire, de la plupart des avis d'opérations, les mouvements opérés sur les comptes bancaires susvisés n'ont donné lieu à aucune imputation dans les livres comptables de la société POS. En conséquence, les soldes desdits comptes ne figurent pas au bilan de la société arrêté au 30 Juin 2015 et ce au même titre que la dette corrélative correspondant aux dividendes restant à payer à la même date.

Le processus de régularisation de cette situation entamé durant le premier trimestre de l'exercice 2013, n'a pas encore été finalisé à la date du présent rapport.

Nous n'avons pas été en mesure, pour le même motif, de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer du montant des avoirs et des dettes qui auraient dû être enregistrés au bilan de la société POS au 30 Juin 2015. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de déterminer les ajustements qui étaient nécessaires.

Dans l'hypothèse où les mouvements précités auraient été comptabilisés par référence aux seuls relevés des comptes bancaires susvisés et en considérant la neutralité de toute erreur ou omission qui aurait pu, le cas échéant, être commise au niveau de la banque, les postes de disponibilités à l'actif et des autres créditeurs divers au passif seraient majorés à hauteur de 403.302 DT et ce sans aucune incidence sur l'actif net. Toujours, sous la même hypothèse, les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de titres de créances négociables à échéance inférieure à une année, représenteraient au 30 Juin 2015 une quote-part de 20,27% de l'actif corrigé sur cette base contre 20,18% de l'actif du bilan publié.

Conclusion avec réserve :

Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des incidences de la situation décrite ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société POS arrêtés au 30 Juin 2015, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de titres de créances négociables à échéance inférieure à une année, représentent au 30 Juin 2015 **20,18% de l'actif** de la société POS, soit 0,18% au-delà du seuil de 20% prévu par **l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001** portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Juillet 2015

Le commissaire aux comptes :
Financial Auditing & Consulting
Mohamed Neji HERGLI

BILAN
Arrêté au 30 Juin 2015
(exprimé en Dinars Tunisiens)

		Au 30 Juin		Au 31
		2015	2014	décembre 2014
ACTIF				
Portefeuille-titres	5	<u>291 576 329</u>	<u>312 170 502</u>	<u>311 705 478</u>
Obligations		183 561 118	176 155 230	175 227 416
BTA		54 435 086	84 239 950	83 533 527
BTZc		35 422 525	33 476 698	34 441 736
FCC		495 816	752 863	620 709
OPCVM		17 661 783	17 545 761	17 882 090
Placements monétaires et disponibilités	6	<u>73 728 345</u>	<u>107 322 054</u>	<u>68 275 465</u>
Placements monétaires		39 080 708	87 480 307	64 316 328
Placements à terme		29 696 799	-	-
Disponibilités		4 950 838	19 841 747	3 959 137
Créances d'exploitation	8	<u>24 391</u>	<u>23 000</u>	<u>33 843</u>
Intérêts à recevoir		24 391	23 000	33 843
Titres de créances échus		-	-	-
TOTAL ACTIF		365 329 065	419 515 556	380 014 787
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	9	613 984	485 365	478 297
Autres créditeurs divers	10	622 986	4 104 795	322 822
Total passif		1 236 969	4 590 160	801 119
ACTIF NET				
Capital	11	<u>356 144 905</u>	<u>406 067 828</u>	<u>363 646 599</u>
Sommes distribuables		<u>7 947 190</u>	<u>8 857 568</u>	<u>15 567 069</u>
de la période	12	7 944 910	8 857 015	15 566 574
de l'exercice clos		-	-	-
Report à nouveau		2 281	553	495
Total actif net		364 092 096	414 925 396	379 213 668
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		365 329 065	419 515 556	380 014 787

ETAT DE RESULTAT
Période close le 30 Juin 2015
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>Période du 01/04 au 30/06/2015</u>	<u>Période du 01/01 au 30/06/2015</u>	<u>Période du 01/04 au 30/06/2014</u>	<u>Période du 01/01 au 30/06/2014</u>	<u>Période du 01/01 au 31/12/2014</u>
Revenus du portefeuille-titres	13	<u>3 979 283</u>	<u>7 394 697</u>	<u>4 219 593</u>	<u>7 963 899</u>	<u>15 308 526</u>
Revenus des obligations		2 277 846	4 394 185	2 092 963	4 188 631	8 475 925
Revenus des BTA et BTZc		1 131 157	2 423 146	1 515 532	3 154 163	6 194 463
Revenus des OPCVM & FCC		570 280	577 367	611 097	621 105	638 138
Revenus des placements monétaires	14	<u>655 181</u>	<u>1 403 682</u>	<u>1 066 952</u>	<u>1 629 056</u>	<u>3 930 556</u>
Revenus des placements à terme	15	<u>438 109</u>	<u>777 759</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Total des revenus de placement		<u>5 072 573</u>	<u>9 576 139</u>	<u>5 286 545</u>	<u>9 592 955</u>	<u>19 239 082</u>
Charges de gestion des placements	16	(613 985)	(1 173 524)	(485 365)	(938 818)	(1 920 408)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>4 458 588</u>	<u>8 402 615</u>	<u>4 801 180</u>	<u>8 654 136</u>	<u>17 318 674</u>
Autres charges d'exploitation	17	(125 855)	(251 143)	(133 845)	(258 398)	(526 357)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>4 332 733</u>	<u>8 151 472</u>	<u>4 667 335</u>	<u>8 395 738</u>	<u>16 792 318</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(296 836)	(206 562)	327 409	461 277	(1 225 744)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		<u>4 035 897</u>	<u>7 944 910</u>	<u>4 994 744</u>	<u>8 857 015</u>	<u>15 566 574</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		296 836	206 562	(327 409)	(461 277)	1 225 744
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(365 602)	(171 922)	(434 387)	(331 888) *	35 487 *
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-	238 250	-	459 124 *	459 902 *
Frais de négociation de titres		-	-	-	-	(6)
RESULTAT DE LA PERIODE		<u>3 967 131</u>	<u>8 217 800</u>	<u>4 232 948</u>	<u>8 522 974</u>	<u>17 287 700</u>

* Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 4)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période close le 30 Juin 2015
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION					
Résultat d'exploitation	4 332 733	8 151 472	4 667 335	8 395 738	16 792 318
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(365 602)	(171 922)	(434 387)	(331 888) *	35 487 *
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	238 250	-	459 124 *	459 902 *
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	(6)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(14 045 500)	(14 045 500)	(16 494 578)	(16 494 578)	(16 494 578)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL					
Souscriptions					
Capital au nominal	79 944 300	141 130 000	106 745 000	180 465 700	295 536 500
Régularisation des sommes non distribuables	75 991	137 466	(1 543)	11 136	(6 766)
Régularisation des sommes distribuables	2 355 835	5 328 252	4 152 971	7 669 024	11 133 532
Rachats					
Capital au nominal	(101 039 800)	(148 678 900)	(85 699 100)	(141 199 700)	(299 049 100)
Régularisation des sommes non distribuables	(109 390)	(156 587)	(70)	(8 309)	(1 182)
Régularisation des sommes distribuables	(4 752 112)	(7 054 103)	(3 599 007)	(6 211 733)	(11 363 319)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(33 603 545)	(15 121 572)	9 336 620	32 754 515	(2 957 213)
ACTIF NET					
En début de période	397 695 641	379 213 668	405 588 776	382 170 881	382 170 881
En fin de période	364 092 096	364 092 096	414 925 396	414 925 396	379 213 668
NOMBRE D'ACTIONS					
En début de période	3 770 389	3 634 923	3 852 250	3 670 049	3 670 049
En fin de période	3 559 434	3 559 434	4 062 709	4 062 709	3 634 923
VALEUR LIQUIDATIVE					
En début de période	105,478	104,325	105,286	104,132	104,132
En fin de période	102,289	102,289	102,130	102,130	104,325
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,16%	4,34%	4,06%	4,30%	4,24%

* Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 4)

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

Placement Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, de distribution obligataire, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée à l'initiative de la Banque Nationale Agricole et a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 17 Décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille-titres de Placement Obligataire SICAV est assurée par la société BNA Capitaux.

La Banque Nationale Agricole a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, Placement Obligataire SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2015, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Le portefeuille-titres est composé d'obligations, de titres émis par l'Etat (BTA, BTZc,...), de titres d'OPCVM et de titres de FCC.

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatées au bilan pour le montant net de retenues à la source.

Les intérêts sur les placements en obligations, en titres émis par l'Etat et en titres de FCC ainsi que ceux relatifs aux placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, en date d'arrêté :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE 4 : AJUSTEMENTS LIES A LA PRESENTATION DE CERTAINES RUBRIQUES DE L'ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Antérieurement au 1^{er} janvier 2015, les annulations, consécutives au remboursement et/ou à la cession des bons de trésor assimilables, des surcotes (et/ou décotes) constatées lors de leur comptabilisation initiale figuraient parmi les composantes de la rubrique "*Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres*" aussi bien au niveau de l'état de variation de l'actif net qu'au niveau de l'état de résultat.

Leur reclassement dans la rubrique "*Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres*" tel qu'intervenu, en 2015, a donné lieu au retraitement, en proforma, des chiffres correspondants figurant au niveau de l'état de variation de l'actif net et de l'état de résultat relatifs :

- à la période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, et
- à la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le détail des ajustements opérés à des fins comparatives, au titre des périodes comptables susvisées, se présente comme suit :

	Données publiées (1)		Données retraitées (2)		Ecart (2)-(1)	
	Période du	Période du	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/01 au	01/01 au	01/01 au	01/01 au	01/01 au	01/01 au
	30/06/2014	31/12/2014	30/06/2014	31/12/2014	30/06/2014	31/12/2014
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION						
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	530 112	1 007 107	(331 888)	35 487	(862 000)	(971 620)
• Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(402 876)	(511 718)	459 124	459 902	862 000	971 620

NOTE 5 : PORTEFEUILLE-TITRES :

5.1. Composition du portefeuille-titres :

Ce poste totalise, au 30 Juin 2015, la somme de 291.576.329 DT contre 312.170.502 DT au 30 Juin 2014 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Décote/ Surcote	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
I- Obligations de sociétés		171 806 016	0	3 743 263	0	175 549 278	48,22%	48,05%
AIL 2011-1	20 000	400 000	-	3 216	-	403 216	0,11%	0,11%
AIL 2012-1	30 000	1 200 000	-	7 392	-	1 207 392	0,33%	0,33%
AIL 2013-1	30 000	1 800 000	-	8 544	-	1 808 544	0,50%	0,50%
AIL 2014-1	20 000	2 000 000	-	107 200	-	2 107 200	0,58%	0,58%
AIL 2015-1 7ANS CATB 7.85%	20 000	2 000 000	-	18 582	-	2 018 582	0,55%	0,55%
AB 2008/15A	10 000	533 310	-	3 104	-	536 414	0,15%	0,15%
AB 2008/20A	30 000	1 950 000	-	12 240	-	1 962 240	0,54%	0,54%
AB 2009/15A	60 000	3 999 000	-	137 376	-	4 136 376	1,14%	1,13%
AB 2010	30 000	2 199 677	-	83 832	-	2 283 509	0,63%	0,63%
AMEN BANK 2007	20 000	400 000	-	7 872	-	407 872	0,11%	0,11%
AMEN BANK 2011-1	50 000	3 500 000	-	130 080	-	3 630 080	1,00%	0,99%
AMEN BANK 2012 - Taux Fixe	20 000	1 600 000	-	62 912	-	1 662 912	0,46%	0,46%
AMEN BANK 2012 - Taux Variable	57 198	4 575 840	-	177 588	-	4 753 428	1,31%	1,30%
AMEN BANK 2014-1 7ANS	20 000	2 000 000	-	40 496	-	2 040 496	0,56%	0,56%
ATB 2007/1	50 000	3 400 000	-	18 880	-	3 418 880	0,94%	0,94%
ATB SUB 2009	50 000	2 500 000	-	12 880	-	2 512 880	0,69%	0,69%
ATL 2008/SUBOR	15 000	1 200 000	-	57 624	-	1 257 624	0,35%	0,34%
ATL 2009/2	19 000	760 000	-	26 114	-	786 114	0,22%	0,22%
ATL 2010-1	75 000	1 500 000	-	56 280	-	1 556 280	0,43%	0,43%
ATL 2010-2	35 500	2 130 000	-	50 154	-	2 180 154	0,60%	0,60%
	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Décote/ Surcote	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
ATL 2011	30 000	2 400 000	-	45 360	-	2 445 360	0,67%	0,67%
ATL 2012-1	30 000	1 200 000	-	4 992	-	1 204 992	0,33%	0,33%
ATL 2013-1	20 000	2 000 000	-	20 816	-	2 020 816	0,56%	0,55%
ATL 2013-2	30 260	3 026 000	-	108 935	-	3 134 935	0,86%	0,86%
ATL 2014-1	20 000	1 600 000	-	27 056	-	1 627 056	0,45%	0,45%
ATL 2014-3	40 000	4 000 000	-	97 120	-	4 097 120	1,13%	1,12%
ATL 2015-1	37 500	3 750 000	-	36 777	-	3 786 777	1,04%	1,04%
ATTIJ BANK 2010	20 000	857 120	-	17 568	-	874 688	0,24%	0,24%
ATTIJ LEAS 2011	30 000	1 200 000	-	26 664	-	1 226 664	0,34%	0,34%
ATTIJARI LEASING 2012-1	15 000	1 200 000	-	5 160	-	1 205 160	0,33%	0,33%
ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	600 000	-	16 152	-	616 152	0,17%	0,17%

BH 2009	25 895	1 991 326	-	45 037	-	2 036 362	0,56%	0,56%
BH 2013-1	20 000	1 428 000	-	640	-	1 428 640	0,39%	0,39%
BH SUB 7 ANS 2015 7.5%	60 000	6 000 000	-	32 448	-	6 032 448	1,66%	1,65%
BNA SUB 2009	50 000	2 999 000	-	30 080	-	3 029 080	0,83%	0,83%
BTE 2009	41 100	2 055 000	-	68 325	-	2 123 325	0,58%	0,58%
BTE 2010 CAT A 10 ANS	40 000	2 400 000	-	78 496	-	2 478 496	0,68%	0,68%
BTE 2010 CAT B 20 ANS	10 000	800 000	-	29 440	-	829 440	0,23%	0,23%
BTE 2011 CAT A 7 ANS	27 500	2 200 000	-	42 240	-	2 242 240	0,62%	0,61%
BTE 2011 CAT B 20 ANS	25 000	2 125 000	-	41 340	-	2 166 340	0,59%	0,59%
BTK 2009	50 000	3 332 618	-	51 240	-	3 383 858	0,93%	0,93%
BTK 2012-1	50 000	3 571 500	-	112 440	-	3 683 940	1,01%	1,01%
BTK2014-1 7.45%	20 000	2 000 000	-	64 656	-	2 064 656	0,57%	0,57%
CHO 2009	5 000	312 500	-	9 008	-	321 508	0,09%	0,09%
CIL 2008 SUB	10 000	800 000	-	21 232	-	821 232	0,23%	0,22%
CIL 2010/1	20 000	400 000	-	15 472	-	415 472	0,11%	0,11%
CIL 2010/2	30 000	600 000	-	16 968	-	616 968	0,17%	0,17%
CIL 2011/1	30 250	605 000	-	10 140	-	615 140	0,17%	0,17%
	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Décote/ Surcote	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
CIL 2012/1	20 000	800 000	-	9 792	-	809 792	0,22%	0,22%
CIL 2012/2	20 000	1 200 000	-	22 048	-	1 222 048	0,34%	0,33%
CIL 2014/1	15 000	1 500 000	-	83 088	-	1 583 088	0,43%	0,43%
CIL 2014/2	20 000	2 000 000	-	50 640	-	2 050 640	0,56%	0,56%
CIL 2015/1	15 000	1 500 000	-	4 020	-	1 504 020	0,41%	0,41%
ELWIFAK 2010 TMM+0,775	20 000	400 000	-	8 512	-	408 512	0,11%	0,11%
ALW 2013	5 000	300 000	-	3 332	-	303 332	0,08%	0,08%
HAN LEASE2010-2	34 000	680 000	-	17 626	-	697 626	0,19%	0,19%
HL 2012/1	20 000	1 200 000	-	48 992	-	1 248 992	0,34%	0,34%
HL 2013-1	20 000	1 200 000	-	8 144	-	1 208 144	0,33%	0,33%
HL 2013-2	22 800	2 280 000	-	45 180	-	2 325 180	0,64%	0,64%
HL 2014-1 7.8%	30 000	3 000 000	-	125 136	-	3 125 136	0,86%	0,86%
MEUBLATEX 2010 TRA	7 000	280 000	-	2 184	-	282 184	0,08%	0,08%
MEUBLATEX 2008	10 000	400 000	-	14 536	-	414 536	0,11%	0,11%
MEUBLATEX 2010 TRB	100	4 000	-	31	-	4 031	0,00%	0,00%
MODERN LEASING 2012	20 000	2 000 000	-	37 888	-	2 037 888	0,56%	0,56%
SERVICOM 2012	5 000	300 000	-	4 568	-	304 568	0,08%	0,08%
SIHM2008	14 000	280 000	-	11 469	-	291 469	0,08%	0,08%
STB 2011	30 000	1 713 900	-	35 520	-	1 749 420	0,48%	0,48%
STB2008-16A/1	7 500	421 875	-	2 760	-	424 635	0,12%	0,12%
STB2008-20A/1	20 000	1 300 000	-	8 848	-	1 308 848	0,36%	0,36%

STB2008-25A/1	70 000	5 040 000	-	35 560	-	5 075 560	1,39%	1,39%
STB2010/1 +0.7%	20 000	1 000 000	-	12 176	-	1 012 176	0,28%	0,28%
STB2010/1 5.3%	50 000	3 332 500	-	38 600	-	3 371 100	0,93%	0,92%
Tunisie Leasing 2010-2	30 000	600 000	-	15 984	-	615 984	0,17%	0,17%
Tunisie Leasing 2011-1	30 000	600 000	-	1 584	-	601 584	0,17%	0,16%
Tunisie Leasing 2011-2	30 000	1 200 000	-	38 352	-	1 238 352	0,34%	0,34%
Tunisie Leasing 2011-3	40 000	1 600 000	-	31 392	-	1 631 392	0,45%	0,45%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Décote/ Surcote	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
Tunisie Leasing 2012-1	20 000	1 600 000	-	7 216	-	1 607 216	0,44%	0,44%
Tunisie Leasing 2012-2 TA	20 000	1 200 000	-	27 664	-	1 227 664	0,34%	0,34%
Tunisie Leasing 2013	15 000	900 000	-	8 268	-	908 268	0,25%	0,25%
Tunisie Leasing 2013-1	20 000	2 000 000	-	86 128	-	2 086 128	0,57%	0,57%
Tunisie Leasing 2013-2	4 800	480 000	-	11 674	-	491 674	0,14%	0,13%
Tunisie Leasing 2014-1	20 000	2 000 000	-	20 560	-	2 020 560	0,55%	0,55%
Tunisie Leasing 2014-2	20 000	2 000 000	-	67 696	-	2 067 696	0,57%	0,57%
Tunisie Leasing 2015-1	30 000	3 000 000	-	24 192	-	3 024 192	0,83%	0,83%
Tunisie Leasing Subordonné 2010	20 050	401 000	-	6 448	-	407 448	0,11%	0,11%
Tunisie Leasing 2015-1 SUB CAT B 7ANS	20 000	2 000 000	-	688	-	2 000 688	0,55%	0,55%
Tunisie Factoring 2014-1	10 000	1 000 000	-	27 816	-	1 027 816	0,28%	0,28%
UBCI 2013	20 000	2 000 000	-	9 216	-	2 009 216	0,55%	0,55%
UIB 2009 CAT C	100 000	7 500 000	-	335 600	-	7 835 600	2,15%	2,14%
UIB 2011-1	30 000	2 550 000	-	108 792	-	2 658 792	0,73%	0,73%
UIB 2011-2	65 000	3 713 450	-	73 008	-	3 786 458	1,04%	1,04%
UIB 2012-1	20 000	1 428 400	-	33 920	-	1 462 320	0,40%	0,40%
UIB SUB 2015 7ANS 7.5%	50 000	5 000 000	-	10 640	-	5 010 640	1,38%	1,37%
UNIFACT 2010 TMM+1	10 000	200 000	-	3 784	-	203 784	0,06%	0,06%
UNIFACTOR 2013	20 000	1 600 000	-	63 824	-	1 663 824	0,46%	0,46%

II- Titres émis par l'Etat

84 666 010 (670 921) 13 874 362 0 97 869 452 26,88% 26,79%

Obligations

8 000 000 - 11 840 - 8 011 840 2,20% 2,19%

Emprunt National 2014

80 000 8 000 000 - 11 840 - 8 011 840 2,20% 2,19%

BTA

53 638 303 (670 921) 1 467 704 - 54 435 086 14,95% 14,90%

BTA à 6,90% - 05/2022 sur 15 ans

14 165 13 972 000 250 341 113 535 - 14 335 876 3,94% 3,92%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Décote/ Surcote	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
BTA 5,5% - 03/2019 sur 10 ans	6 735	6 666 303	-	90 933	-	6 757 236	1,86%	1,85%
BTA 5,60% -08/2022 sur 10 ans	27 000	27 000 000	(833 989)	1 073 736	-	27 239 747	7,48%	7,46%
BTA 5,50% -10/2018 sur 10 ans	6 000	6 000 000	(87 273)	189 499	-	6 102 226	1,68%	1,67%
BTZc		23 027 707	-	12 394 819	-	35 422 525	9,73%	9,70%
BTZc Octobre 2018	12 000	6 420 000	-	2 603 227	-	9 023 227	2,48%	2,47%
BTZc 10/10/2016	10 000	5 133 807	-	3 237 979	-	8 371 786	2,30%	2,29%
BTZc 10/10/2016	15 000	8 023 500	-	4 610 396	-	12 633 896	3,47%	3,46%
BTZc 10/10/2016	6 400	3 450 400	-	1 943 216	-	5 393 616	1,48%	1,48%
III- Titres des FCC		492 723	0	3 093	0	495 816	0,14%	0,14%
FCC1 P2 14/08/2015	1 500	492 723	-	3 093	-	495 816	0,14%	0,14%
IV- Titres des OPCVM		17 426 775	0	0	235 009	17 661 783	4,85%	4,83%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	8 435	867 379	-	-	(26 165)	841 214	0,23%	0,23%
FCP SALAMETT CAP	140 000	1 453 626	-	-	472 914	1 926 540	0,53%	0,53%
FCP SALAMMETT PLUS	67 899	698 370	-	-	5 267	703 637	0,19%	0,19%
FINA O SICAV	5 350	555 349	-	-	(11 640)	543 710	0,15%	0,15%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	20 504	2 179 661	-	-	(61 659)	2 118 002	0,58%	0,58%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	12 449	1 293 246	-	-	11 857	1 305 103	0,36%	0,36%
SICAV TRESOR	30 424	3 178 850	-	-	(110 255)	3 068 595	0,84%	0,84%
TUNISO-EMIRATIE SICAV	42 313	4 331 100	-	-	(20 760)	4 310 341	1,18%	1,18%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	27 638	2 869 192	-	-	(24 550)	2 844 641	0,78%	0,78%
Total		274 391 523	(670 921)	17 620 718	235 009	291 576 329	80,08%	79,81%

5.2. Mouvements du portefeuille-titres :

Les mouvements enregistrés durant le premier semestre de l'exercice 2015 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Obligations	BTA	BTZc	FCC	OPCVM	Total
Coût d'acquisition						
+ En début de la période (a)	170 708 131	81 644 803	23 027 707	616 763	17 426 775	293 424 177
+ Acquisitions	26 250 000	-	-	1 040 472	-	27 290 472
- Cessions	-	(5 406 500)	-	-	-	(5 406 500)
- Remboursements	(17 152 115)	- 22 600 000	-	(1 164 512)	-	(40 916 627)
= A la clôture de la période (1)	179 806 016	53 638 303	23 027 707	492 723	17 426 775	274 391 523
Différences d'estimation						
+ En début de la période (b)	-	(719 306)	-	-	455 316	(263 990)
± Annulation, à l'ouverture de la période, des plus ou moins-values potentielles	-	-	-	-	(455 316)	(455 316)
+ Plus-values potentielles à la clôture de la période	-	-	-	-	490 038	490 038
- Moins-values potentielles à la clôture de la période	-	-	-	-	(255 029)	(255 029)
+ Décotes rapportées à l'actif net	-	71 252	-	-	-	71 252
- Surcotes rapportées à l'actif net	-	(22 867)	-	-	-	(22 867)
+ Amortissement cumulé des surcotes sur titres cédées et/ou remboursés	-	260 500	-	-	-	260 500
- Surcotes initiales sur titres cédées et/ou remboursés	-	(260 500)	-	-	-	(260 500)
= A la clôture de la période (2)	-	(670 921)	-	-	235 009	(435 912)
Créances rattachées d'intérêts						
+ En début de la période (c)	4 519 285	2 608 029	11 414 029	3 947	-	18 545 291
± Intérêts courus à l'achat	-	-	-	-	-	-
+ Revenus d'intérêts de la période	4 394 185	1 442 356	980 789	13 350	-	6 830 680
- Détachement de coupons d'intérêts de la période	(5 158 368)	(2 582 682)	-	(14 204)	-	(7 755 253)
= A la clôture de la période (3)	3 755 103	1 467 704	12 394 819	3 093	-	17 620 718
Solde au 30 juin 2015 [(1)+(2)+(3)]	183 561 118	54 435 086	35 422 525	495 816	17 661 783	291 576 329
Solde au 31 décembre 2014 [(a)+(b)+(c)]	175 227 416	83 533 527	34 441 736	620 709	17 882 090	311 705 478

NOTE 6 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

6.1. Placements monétaires :

Ce poste totalise au 30 Juin 2015, la somme de 39.080.708 DT contre 87.480.307 DT au 30 Juin 2014 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
I- Billets de trésorerie		<u>5 910 462</u>	<u>49 365</u>	<u>5 959 827</u>	<u>1,64%</u>	<u>1,63%</u>
<i>I.1 Titres à échéance supérieure à un an</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
-	-	-	-	-	-	-
<i>I.2 Titres à échéance inférieure à un an (non considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
-	-	-	-	-	-	-
<i>II.3 Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		5 910 462	49 365	5 959 827	1,64%	1,63%
SERVICOM	40	1 970 552	13 606	1 984 158	0,54%	0,54%
UNIFACTOR	80	3 939 910	35 759	3 975 669	1,09%	1,09%
II- Certificats de dépôt		<u>32 964 918</u>	<u>155 963</u>	<u>33 120 881</u>	<u>9,10%</u>	<u>9,07%</u>
<i>II.1 Titres à échéance supérieure à un an</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
-	-	-	-	-	-	-
<i>II.2 Titres à échéance inférieure à un an (non considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<i>II.3 Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		32 964 918	155 963	33 120 881	9,10%	9,07%
BNA	60	29 964 918	15 603	29 980 521	8,23%	8,21%
BTE	6	3 000 000	140 360	3 140 360	0,86%	0,86%
Total		38 875 380	205 328	39 080 708	10,73%	10,70%

6.2. Placements à terme :

Ce poste se détaille, au 30 juin 2015, comme suit :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 30/06/2015	% actif net	% actif
I- Placements à court terme		<u>29 500 000</u>	<u>196 799</u>	<u>29 696 799</u>	<u>8,16%</u>	<u>8,13%</u>
Placements en comptes à terme BNA	29 500	29 500 000	196 799	29 696 799	8,16%	8,13%
II- Placements à long terme		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0,00%</u>	<u>0,00%</u>
Placements en comptes à terme BNA						
Total		29 500 000	196 799	29 696 799	8,16%	8,13%

6.3. Disponibilités :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014
Avoirs en banque	8 067 718	19 426 516	3 969 017
Encaissements non encore comptabilisés	(120)	(120)	(9 781)
Décaissements non encore comptabilisés	-	-	1
Montants comptabilisés et non encore décaissés	-	(9 543)	-
Sommes à régler :	(3 496 007)	(100)	(100)
Rachats	-	-	-
Autres	(100)	(100)	(100)
Placements à régler	(3 495 907)	-	-
Sommes à encaisser	379 248	424 994	-
Total	4 950 838	19 841 747	3 959 137

6.4. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités :

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 30 Juin 2015, le ratio susvisé s'élève à **20,18%** et a été calculé comme suit :

	Valeur au 30/06/2015	% actif
I- Liquidités	34 647 637	9,48%
<i>I.1- Placements à terme</i>	29 696 799	8,13%
<i>I.2- Disponibilités</i>	4 950 838	1,36%
II- Quasi-liquidités	39 080 708	10,70%
<i>II.1- Bons de trésor à court terme</i>	-	0,00%
<i>II.2- Billets de trésorerie à échéance inférieure à un an</i>	5 959 827	1,63%
<i>II.3- Certificats de dépôt à échéance inférieure à un an</i>	33 120 881	9,07%
Total Général (A) = (I + II)	73 728 345	
Total Actif (B)	365 329 065	
Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités (A)/(B)		20,18%

NOTE 7 : VALEURS MOBILIERES EN PORTEFEUILLE DETAILLEES PAR EMETTEUR :

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société POS et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 30 Juin 2015 une valeur comptable de 330.657.037 DT, soit 90,51% du total actif.

Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1) + (2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
ETAT	8 011 840	54 435 086	35 422 525	-	-	-	-	97 869 452	26,79%
BNA	3 029 080	-	-	-	-	-	29 980 521	33 009 601	9,04%
ATL	24 097 227	-	-	-	-	-	-	24 097 227	6,60%
AMEN BANK	21 413 327	-	-	-	-	-	-	21 413 327	5,86%
UIB	20 753 810	-	-	-	-	-	-	20 753 810	5,68%
TUNISIE LEASING	19 928 846	-	-	-	-	-	-	19 928 846	5,46%
BTE	9 839 841	-	-	-	-	-	3 140 360	12 980 201	3,55%
STB	12 941 739	-	-	-	-	-	-	12 941 739	3,54%
CIL	9 638 400	-	-	-	-	-	-	9 638 400	2,64%
BH	9 497 450	-	-	-	-	-	-	9 497 450	2,60%

BTK	9 132 454	-	-	-	-	-	-	9 132 454	2,50%
HANNIBAL LEASE	8 605 078	-	-	-	-	-	-	8 605 078	2,36%
AIL	7 544 934	-	-	-	-	-	-	7 544 934	2,07%
ATB	5 931 760	-	-	-	-	-	-	5 931 760	1,62%
UNIFACTOR	1 867 608	-	-	-	-	3 975 669	-	5 843 277	1,60%
TUNISO-EMIRATIE SICAV	-	-	-	-	4 310 341	-	-	4 310 341	1,18%
Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1) + (2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
SICAV TRESOR	-	-	-	-	3 068 595	-	-	3 068 595	0,84%
ATTIJARI LEASING	3 047 976	-	-	-	-	-	-	3 047 976	0,83%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	-	-	-	-	2 844 641	-	-	2 844 641	0,78%
SERVICOM	304 568	-	-	-	-	1 984 158	-	2 288 726	0,63%
MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	-	-	-	-	2 118 002	-	-	2 118 002	0,58%
MODERN LEASING	2 037 888	-	-	-	-	-	-	2 037 888	0,56%
UBCI	2 009 216	-	-	-	-	-	-	2 009 216	0,55%
FCP SALAMETT CAP	-	-	-	-	1 926 540	-	-	1 926 540	0,53%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	-	-	-	-	1 305 103	-	-	1 305 103	0,36%
TUNISIE FACTORING	1 027 816	-	-	-	-	-	-	1 027 816	0,28%
ATTIJARI BANK	874 688	-	-	-	-	-	-	874 688	0,24%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	-	-	-	-	841 214	-	-	841 214	0,23%
EL WIFACK LEASING	711 844	-	-	-	-	-	-	711 844	0,19%
FCP SALAMMETT PLUS	-	-	-	-	703 637	-	-	703 637	0,19%

MEUBLATEX	700 751	-	-	-	-	-	-	700 751	0,19%
FINA O SICAV	-	-	-	-	543 710	-	-	543 710	0,15%
Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1) + (2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
FCC BIAT-CREDIMMO1	-	-	-	495 816	-	-	-	495 816	0,14%
CHO COMPANY	321 508	-	-	-	-	-	-	321 508	0,09%
SIHM	291 469	-	-	-	-	-	-	291 469	0,08%
Total Général	183 561 118	54 435 086	35 422 525	495 816	17 661 783	5 959 827	33 120 881	330 657 037	90,51%

NOTE 8 : CREANCES D'EXPLOITATION :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014
Intérêts à recevoir	24 391	23 000	33 843
Intérêts courus sur dépôts en banque	24 391	23 000	33 843
Titres de créances échus	-	-	-
Total	24 391	23 000	33 843

NOTE 9 : OPERATEURS CREDITEURS :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014
Gestionnaire (BNA Capitaux)	446 535	303 353	298 936
Dépositaire (BNA)	167 449	182 012	179 362
Total	613 984	485 365	478 297

NOTE 10 : AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014
Dividendes à payer	300 521	169 814	107 521
Administrateurs - Jetons de présence	14 877	14 877	30 000
Commissaire aux comptes	16 938	15 316	30 439
Conseil du marché Financier (CMF)	30 371	32 850	34 038
Rachats	241 255	3 857 077	116 402
Retenues à la source à payer	12 972	5 438	500
Autres	6 052	9 423	3 922
Total	622 986	4 104 795	322 822

NOTE 11 : CAPITAL :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014
Capital, au nominal, en début de période			
Montant	363 492 300	367 004 900	367 004 900
Nombre de titres	3 634 923	3 670 049	3 670 049
Nombre d'actionnaires	4 016	3 836	3 836
Souscriptions réalisées			
Montant en nominal	141 130 000	180 465 700	295 536 500
Nombre de titres	1 411 300	1 804 657	2 955 365
Rachats effectués			
Montant en nominal	(148 678 900)	(141 199 700)	(299 049 100)
Nombre de titres	(1 486 789)	(1 411 997)	(2 990 491)
Capital, au nominal, en fin de période			
Montant	355 943 400	406 270 900	363 492 300
Nombre de titres	3 559 434	4 062 709	3 634 923
Nombre d'actionnaires	3 969	3 788	4 016
Sommes non distribuables	47 207	130 063	487 434

1- Résultat non distribuable de la période	66 328	127 236	495 382
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(171 922)	(331 888) *	35 487 *
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	238 250	459 124 *	459 902 *
Frais de négociation de titres	-	-	(6)
2- Régularisation des sommes non distribuables	(19 121)	2 827	(7 949)
Aux émissions	137 466	11 136	(6 766)
Aux rachats	(156 587)	(8 309)	(1 182)
Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs	154 299	(333 135)	(333 135)
Total	356 144 905	406 067 828	363 646 599

* Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 4)

NOTE 12 : SOMMES DISTRIBUABLES :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014
Résultat d'exploitation	8 151 472	8 395 738	16 792 318
Régularisation lors des souscriptions d'actions	1 752 022	2 099 516	5 563 867
Régularisation lors des rachats d'actions	(1 958 584)	(1 638 239)	(6 789 610)
Total	7 944 910	8 857 015	15 566 574

NOTE 13 : REVENUS DU PORTEFEUILLE - TITRES :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du				Période du 01/01 au 31/12/2014
	01/04 au 30/06/2015	01/01 au 30/06/2015	01/04 au 30/06/2014	01/01 au 30/06/2014	
Revenus des obligations	2 277 846	4 394 185	2 092 963	4 188 631	8 475 925
± Variation des intérêts courus	(487 453)	(764 183)	(586 542)	(919 741)	(39 043)
+ Coupons d'intérêts échus	2 765 298	5 158 368	2 679 506	5 108 372	8 514 968

Revenus des BTA & BTZc	1 131 157	2 423 146	1 515 532	3 154 163	6 194 463
± Variation des intérêts courus	351 390	(159 536)	428 345	(1 217 726)	269 844
+ Coupons d'intérêts échus	779 766	2 582 682	1 087 187	4 371 889	5 924 619
Revenus des FCC	6 263	13 350	9 283	19 290	36 323
± Variation des intérêts courus	(248)	(854)	(179)	(780)	(1 454)
+ Coupons d'intérêts échus	6 512	14 204	9 462	20 070	37 778
Revenus des OPCVM	564 017	564 017	601 814	601 814	601 814
Total	3 979 283	7 394 697	4 219 593	7 963 899	15 308 526

NOTE 14 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du				Période du 01/01 au 31/12/2014
	01/04 au 30/06/2015	01/01 au 30/06/2015	01/04 au 30/06/2014	01/01 au 30/06/2014	
Revenus des billets de trésorerie	137 464	315 730	97 966	200 974	462 158
± Variation des intérêts courus	(52 241)	(102 513)	20 827	(88 481)	84
+ Coupons d'intérêts échus	189 705	418 244	77 139	289 455	462 074
Revenus des certificats de dépôt	492 679	1 049 446	884 172	1 342 808	3 273 139
± Variation des intérêts courus	26 485	51 817	58 148	129 282	41 586
+ Coupons d'intérêts échus	466 194	997 629	826 024	1 213 526	3 231 553
Intérêts des comptes de dépôt	25 038	38 506	84 814	85 273	195 259
Total	655 181	1 403 682	1 066 952	1 629 056	3 930 556

NOTE 15 : REVENUS DES PLACEMENTS A TERME :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du				Période du 01/01 au 31/12/2014
	01/04 au 30/06/2015	01/01 au 30/06/2015	01/04 au 30/06/2014	01/01 au 30/06/2014	
Revenus des placements en compte BNA	438 109	777 759	0	0	0
± Variation des intérêts courus	(142 851)	196 799	0	0	0
+ Coupons d'intérêts échus	580 960	580 960	0	0	0
Total	438 109	777 759	0	0	0

NOTE 16 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

	Période du				Période du 01/01 au 31/12/2014
	01/04 au 30/06/2015	01/01 au 30/06/2015	01/04 au 30/06/2014	01/01 au 30/06/2014	
Rémunération du gestionnaire	446 535	837 364	303 353	586 761	1 200 255
Rémunération du dépositaire	167 450	336 160	182 012	352 057	720 153
Total	613 985	1 173 524	485 365	938 818	1 920 408

NOTE 17 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du				Période du 01/01 au 31/12/2014
	01/04 au 30/06/2015	01/01 au 30/06/2015	01/04 au 30/06/2014	01/01 au 30/06/2014	
Jetons de présence	7 479	14 877	7 479	14 877	30 000
Redevance CMF	94 605	189 921	102 832	198 902	406 866
Honoraires du commissaire aux comptes	7 479	14 877	7 479	14 877	30 000
Rémunération du P.C.A	1 385	2 770	1 384	2 767	5 654
Rémunération du Directeur Général	2 749	5 497	2 155	4 904	9 807
TCL	10 145	19 152	10 573	19 186	38 478
Diverses charges d'exploitation	2 012	4 049	1 943	2 886	5 551
Total	125 855	251 143	133 845	258 398	526 357

NOTE 18. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :**18.1. Nature des relations avec les parties liées :**

Les parties liées à la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV sont le gestionnaire et le dépositaire ayant avec celle-ci des dirigeants communs :

En sa qualité d'établissement gestionnaire, elle est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV.

**B.N.A
CAPITAUX**

En contrepartie de ses prestations, elle a perçu, du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2015, une rémunération hors TVA de **0,25%** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

A partir du 2 février 2015, ladite rémunération a été portée, annuellement et en hors TVA, à **0,4%** de l'actif net quotidien.

En sa qualité de dépositaire, elle est chargée de :

B.N.A

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, elle perçoit une rémunération hors TVA de **0,15%** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

18.2. Flux de transactions avec les parties liées :

Le détail des opérations conclues avec les parties liées, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2015, est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de la période	BNA CAPITAUX	BNA
<i>Opérations impactant les sommes distribuables</i>		
Rémunération du gestionnaire	(837 364)	-
Rémunération du dépositaire	-	(336 160)
<i>Opérations impactant les sommes non distribuables</i>		
	Néant	Néant

18.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 30 Juin 2015 comme suit :

Soldes à la fin de la période	BNA CAPITAUX	BNA
Rémunération du gestionnaire à payer	(446 535)	-
Rémunération du dépositaire à payer	-	(167 449)

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIEL ARRETES AU 30 JUIN 2015

Introduction :

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels pour la période allant du premier avril au 30 juin 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 1 352 046 Dinars, un actif net de 1 332 162 Dinars et un résultat bénéficiaire de la période de 6 367 Dinars.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires, comprenant le bilan au 30 juin 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Étendue de l'examen :

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que celui-ci soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV L'INVESTISSEUR arrêtés au 30 juin 2015, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs de la SICAV L'INVESTISSEUR représentés en valeurs mobilières totalisent 79,93% de l'actif total au 30 juin 2015. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 30 juillet 2015

Le commissaire aux comptes

Fethi NEJI

BILAN
arrêté au 30 juin 2015
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
ACTIF				
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	1 059 240	1 053 709	1 097 017
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	795 225	762 925	798 551
b - Obligations et Valeurs assimilées	4-3	264 016	290 784	298 466
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		291 230	342 918	348 824
a - Placement monétaires	4-4	221 773	297 913	265 991
b - Disponibilités	4-5	69 458	45 005	82 833
AC 3 - Créances d'exploitation		1 575	4 945	-
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		1 352 046	1 401 572	1 445 841
PASSIF				
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-6	19 537	18 009	18 556
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	347	-	-
TOTAL PASSIF		19 884	18 009	18 556
ACTIF NET				
CP 1 -Capital	4-8	1 312 897	1 363 602	1 380 980
CP 2 - Sommes distribuables		19 265	19 961	46 305
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-9	3	15	15
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		19 262	19 946	46 290
ACTIF NET	4-10	1 332 162	1 383 563	1 427 285
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 352 046	1 401 572	1 445 841

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 30 juin 2015

(Unité : en Dinars Tunisiens)

		<i>Période du</i>				
	<i>Notes</i>	<i>01/04/2015 au</i>	<i>01/01/2015 au</i>	<i>01/04/2014 au</i>	<i>01/01/2014 au</i>	<i>01/01/2014 au</i>
		<i>30/06/2015</i>	<i>30/06/2015</i>	<i>30/06/2014</i>	<i>30/06/2014</i>	<i>31/12/2014</i>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</i>		17 068	20 826	16 479	20 593	48 457
a - Dividendes	5-1	13 366	13 366	12 493	12 493	32 675
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2	3 702	7 459	3 986	8 100	15 782
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-	-	-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-3	2 285	5 308	3 086	6 333	12 278
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		19 353	26 134	19 565	26 926	60 735
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-4	- 3 387	- 6 837	- 3 478	- 6 948	- 13 905
REVENU NET DES PLACEMENTS		15 965	19 297	16 087	19 978	46 830
<i>PR 3 - Autres produits</i>		-	-	-	-	-
<i>CH 2 - Autres charges</i>		-	- 24	- 47	- 47	- 95
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 965	19 273	16 040	19 931	46 735
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitati</i>	5-5	- 8	- 11	24	15	- 445
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		15 957	19 262	16 063	19 946	46 290
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		8	11	- 24	- 15	445
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 9 524	- 78 187	- 19 131	11 644	32 490
* +/- values réalisées sur cession des titres		133	12 525	- 1 356	1 409	17 743
* Frais de négociation de titres		- 207	- 590	- 291	- 374	- 1 442
RESULTAT NET DE LA PERIODE		6 367	-46 980	-4 738	32 610	95 526

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET					
<i>Période du 1er Janvier au 30 juin 2015</i>					
<i>(Unité : en Dinars Tunisiens)</i>					
	<i>Période du</i>				
	<i>01/04/2015 au</i>	<i>01/01/2015 au</i>	<i>01/04/2014 au</i>	<i>01/01/2014 au</i>	<i>01/01/2014 au</i>
	<i>30/06/2015</i>	<i>30/06/2015</i>	<i>30/06/2014</i>	<i>30/06/2014</i>	<i>31/12/2014</i>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net resultant des opérations d'exploitation</u>					
a - Résultat d'exploitation	15 965	19 273	16 040	19 931	46 735
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 9 524	- 78 187	- 19 131	11 644	32 490
c - +/- values réalisées sur cession de titres	133	12 525	- 1 356	1 409	17 743
d - Frais de négociation de titres	- 207	- 590	- 291	- 374	- 1 442
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 46 302	- 46 302	- 37 135	- 37 135	- 37 135
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>					
a - Souscriptions	6 205	6 205	5 610	5 610	5 610
* Capital	6 439	6 439	5 481	5 481	5 481
* Régularisation des sommes non distrib.	- 271	- 271	105	105	105
* Régularisations des sommes distrib.	36	36	24	24	24
* Droits d'entrée					
b - Rachats	- 6 373	- 8 046	-	- 39 297	- 58 491
* Capital	- 6 667	- 8 333	-	- 38 075	- 56 857
* Régularisation des sommes non distrib.	282	335	-	- 163	- 114
* Régularisation des sommes distrib.	12	- 48	-	- 1 059	- 1 520
* Droits de sortie	-	-	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 40 103	- 95 123	- 36 263	- 38 212	5 509
<u>AN 4 - Actif Net</u>					
a - En début de période	1 372 265	1 427 285	1 419 826	1 421 775	1 421 775
b - En fin de période	1 332 162	1 332 162	1 383 563	1 383 563	1 427 285
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a - En début de période	18 207	18 229	18 411	18 932	18 932
b - En fin de période	18 204	18 204	18 486	18 486	18 229
VALEUR LIQUIDATIVE	73,179	73,179	74,843	74,843	78,297
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	0,46%	-3,29%	-0,33%	2,35%	6,94%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
PERIODE DU 1 JANVIER AU 30 JUIN 2015
(en dinars Tunisiens)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte du portefeuille actions

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats sont imputés en capital.

En principe, les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché les plus probables. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les titres des créances négociables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur ces titres de créances et assimilés sont pris en compte en résultat dès qu'ils sont courus. Les échéances sont imputées au débit des comptes des intérêts courus au jour et au crédit des revenus d'obligations et assimilés.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur réévaluée du Portefeuille des titres considérés comme valeur actuelle des stocks de valeurs mobilières.

En principe, les cours de réévaluation sont :

- Pour les valeurs cotées durant les dernières séances boursières précédant la date d'évaluation, le cours boursier moyen pondéré ;
- Pour les valeurs qui n'ont pas été cotées durant les dernières séances boursières, la réévaluation est faite sur la base du dernier cours boursier ajusté pour tenir compte de tout événement de nature à agir sur le cours de cette valeur et/ou le cas échéant de la valeur mathématique ou intrinsèque des actions possédées ;
- Pour les obligations, l'évaluation tient compte aussi bien du capital que des intérêts courus. L'évaluation du principal est faite sur la base d'un coût moyen pondéré ou d'un cours ajusté pour les obligations n'ayant pas enregistrées des transactions le jour d'arrêté. Ces différences d'estimation ne sont pas lissées sur la période de détention ;
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Établissement dépositaire

Ce compte enregistre les mouvements en numéraire reçus par le dépositaire qui, par convention se charge à la fois de la gestion des titres possédés par la SICAV et d'autre part, centralise pour le compte de cette dernière et suit l'exécution des opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières.

3-6 : Les frais de gestion

Les frais de gestion sont à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant un contrat forfaitaire respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement et ce, à partir du 01/11/2002. Ces frais sont les seuls frais de gestion supportés par la SICAV.

3-7 : Valeur liquidative

La valeur liquidative est obtenue par l'actualisation des éléments d'actif au cours du jour comme si le marché était parfait et que les différents cours ne changeraient pas en fonction des quantités offertes et des intentions de vente.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :**NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN****4-1 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste a atteint au 30/06/2015 un montant net de 1 059 240 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 30/06/2015	Valeur au 30/06/2015	% de l'actif
Actions et droits rattachés		983 608		763 231	56,45%
ADWYA	1 000	8 290	8,147	8 147	0,60%
ARTES	10 491	80 341	7,598	79 711	5,90%
ASSAD	4 000	31 165	7,128	28 512	2,11%
ATB	7 000	32 115	4,624	32 368	2,39%
ATL	4 779	12 115	2,712	12 961	0,96%
ATTIJARI BANK	1 500	42 000	27,547	41 320	3,06%
BTE ADP	1 650	48 945	20,240	33 396	2,47%
CAR CEMENT	51 884	143 745	1,823	94 584	7,00%
CELLCOM	2 000	16 000	8,467	16 934	1,25%
CIL	1 500	19 015	14,700	22 050	1,63%
CITY CARS	1 000	14 900	13,981	13 981	1,03%
ENNAKL	2 274	25 644	11,320	25 742	1,90%
MONOPRIX	1 872	47 005	16,000	29 952	2,22%
NEW BODY LINE	2 000	16 480	9,057	18 114	1,34%
SERVICOM	3 000	42 580	10,754	32 262	2,39%
SIAME	5 000	13 500	2,528	12 640	0,93%
SIMPAR	550	26 355	47,000	25 850	1,91%
SIPHAT	3 450	79 948	8,511	29 363	2,17%
SOMOCER	7 000	19 574	2,899	20 293	1,50%
SOTEMAIL	5 000	14 500	2,497	12 485	0,92%
SOTIPAPIER	6 000	30 120	4,141	24 846	1,84%
SOTRAPIL	2 673	65 028	8,244	22 036	1,63%
SOTUVER	7 596	44 388	4,619	35 086	2,60%
TPR	5 000	20 900	4,303	21 515	1,59%
TUNIS RE	4 200	39 086	8,303	34 873	2,58%
ELBENE	11 000	49 870	3,110	34 210	2,53%
OPCVM		32 297		31 994	2,37%
SICAV L'EPARGNANT	318	32 297	100,610	31 994	2,37%
Obligations		259 980		264 016	19,53%
ATL 2013-1	1 000	100 000		101 026	7,47%
BNA 2009 SUB	1 000	59 980		60 575	4,48%
TL 2013-2 B	1 000	100 000		102 415	7,57%
TOTAL		1 275 884		1 059 240	78,34%

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève à un montant de 795 225 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Actions et droits rattachés	983 608	926 263	877 688
Différence d'estimation sur actions	-220 377	-163 338	-142 883
Actions SICAV	32 297	-	63 356
Différence d'estimation sur actions SICAV	-303	-	390
Total	795 225	762 925	798 551

4-3 : Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent, au 30/06/2015, un montant de 264 016 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Obligations	259 980	286 650	286 650
Intérêts courus	4 036	4 134	11 816
Intérêts intercalaires courus sur obligations	-	-	-
Total	264 016	290 784	298 466

4-4 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 221 773 Dinars au 30/06/2015. Ils se présentent comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
BTCT	22 000	98 000	62 000
intérêts précomptés /BTCT	-937	-3 799	-2 097
Intérêts courus/BTCT	381	2 738	516
Compte à terme	200 000	200 000	200 000
Intérêts courus / Compte à terme	329	974	5 572
Total	221 773	297 913	265 991

4-5 : Disponibilités

Au 30/06/2015, les disponibilités constituées exclusivement d'avoir en banque, s'élèvent à 69 458 Dinars :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Avoirs en Banque	69 458	35 424	82 833
Sommes à l'encaissement	-	9 581	-
Total	69 458	45 005	82 833

4-6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2015 à 19 537 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Gestionnaire	3 204	3 252	3 291
Commission réseau	15 213	13 834	14 529
Commission dépositaire	1 120	923	736
Total	19 537	18 009	18 556

4-7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2015 à 347 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Etat retenue à la source/dividendes distribués	347	0	0
Total	347	0	0

4-8 : Capital

Au 30/06/2015, le capital a atteint un niveau de 1 312 897 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 3,7% par rapport au montant arrêté à la date du 30/06/2014, et une baisse de 4,9% par rapport au capital arrêté à la fin de l'année 2014. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Capital social	1 412 067	1 463 443	1 463 443
Souscriptions	6 439	5 481	5 481
Rachats	-8 333	-38 075	-56 857
Frais de négociation de titres	-590	-374	-1 442
Variation d'estimation / actions	-220 377	-163 338	-142 883
Variation d'estimation / OPCVM	-303	-	390
Plus value/ actions	12 345	16 763	72 470
Moins value/ actions	-981	-16 292	-55 941
Plus value/ OPCVM	1 214	938	1 214
Moins value/ OPCVM	-53	-	-
+/- val/report OPCVM	-390	-521	-521
+/- val/report actions	142 883	175 504	175 504
+/- val/report obligation	-	-	-
Sous-total 1	1 343 921	1 443 529	1 460 858
Sommes non distribuables / exercice clos	-31 088	-79 869	-79 869
Régl des sommes non distribuables (souscription)	-271	105	105
Régl des sommes non distribuables (rachats)	335	-163	-114
Sous-total 2	-31 024	-79 927	-79 878
Capital social	1 312 897	1 363 602	1 380 980

Les mouvements sur le capital au cours du deuxième trimestre 2015 se détaillent ainsi:

Capital au 31-03-2015

Montant	1 322 711
Nombre de titres	18 207
Nombre d'actionnaires	44

Souscriptions réalisées

Montant	6 439
Nombre de titres émis	85
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	-6 667
Nombre de titres rachetés	88
Nombre d'actionnaires sortants	2

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-9 524
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	133
Frais de négociation de titres	-207
Régularisation des sommes non distribuables	11

Capital au 30-06-2015

Montant	1 312 897
Nombre de titres	18 204
Nombre d'actionnaires	42

4-9 : Sommes distribuables des exercices antérieures

Les sommes distribuables des exercices antérieures s'élèvent au 30/06/2015 à 3 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Report à nouveau sur arrondis de coupons	3	15	15
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	-	-	-
Total	3	15	15

4-10 : Actif net

L'actif net de la société s'élève à la fin du deuxième trimestre 2015 à 1 332 162 Dinars, enregistrant ainsi une diminution par rapport au même trimestre de l'année 2014 de 3,7% et une diminution de 6,7% par rapport au niveau atteint à la fin de l'année 2014.

Désignation	30-06-2015	30-06-2014	31-12-2014
Capital	1 312 897	1 363 602	1 380 980
Sommes distribuables	19 265	19 961	46 305
Total	1 332 162	1 383 563	1 427 285

NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Courant le deuxième trimestre 2015, les dividendes encaissés se sont élevés à 13 366 Dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	du 01/04/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/04/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des actions	12 872	12 872	12 493	12 493	32 675
Revenus OPCVM	494	494	-	-	-
Total	13 366	13 366	12 493	12 493	32 675

5-2 : Revenus des obligations et valeurs assimilées

Ce poste enregistre au titre du deuxième trimestre 2015, un montant de 3 702 Dinars, se détaillant comme suit :

DESIGNATION	Période	Période	Période	Période	Période
	du 01/04/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/04/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des obligations et Val assimilées (Potentiel)	-5 458	4 035	-6301	4 134	11 816
Revenus des obligations et Val assimilées (Report)	-	-11 816	116	- 7 442	-7 442
Revenus des obligations et Val assimilées (Réalisé)	9160	15 240	10 171	11 408	11 408
Total	3 702	7 459	3 986	8 100	15 782

5-3 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 2 285 Dinars au titre du deuxième trimestre 2015. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	du 01/04/2015 au 30/06/2015	du 01/01/2015 au 30/06/2015	du 01/04/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 30/06/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus bons de trésor (Potentiel)	-658	381	762	2738	516
Revenus bons de trésor (Report)	-	-516	-	-1222	-1 223
Revenus bons de trésor (Réalisé)	928	928	-	-	3 147
Revenus compte à terme (Potentiel)	-7 492	329	974	974	5 572
Revenus compte à terme (Report)	-	-5 572	-	-5572	-5 572
Revenus compte à terme échus	9 370	9 370	1299	9120	9 120
Intérêts sur comptes de dépôts	137	388	51	295	718
Total	2 285	5 308	3086	6333	12 278

5-4 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint au titre du deuxième trimestre 2015, un montant de 3 387 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/04/2014 au 30/06/2014	Période du 01/01/2014 au 30/06/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération du Gestionnaire (1)	2 709	5 469	2 784	5 559	11 123
Rémunération de réseau (2)	339	684	347	695	1 391
Rémunération du dépositaire (3)	339	684	347	695	1 391
Total	3 387	6 837	3 478	6 948	13 905

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. Au terme de la convention de gestion signée entre les parties, la société « STB MANAGER » supporte l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de la SICAV (redevance CMF, honoraires commissaire aux comptes, frais de publication, frais de conseil, jeton de présence...).

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-5 : Régularisation du résultat d'exploitation

Les régularisations effectuées sur le résultat d'exploitation courant le deuxième trimestre 2015, se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/04/2014 au 30/06/2014	Période du 01/01/2014 au 30/06/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
Régularisation des sommes distribuables exercice en cours (souscription)	36	36	24	24	24
Régularisation des sommes distribuables exercice en cours (rachats)	-44	-48	-	-9	-469
Total	-8	-12	24	15	-445

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Société Les Ciments de Bizerte », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexés aux états financiers du Fonds « Société Les Ciments de Bizerte », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que d'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 207.502 DT, un résultat déficitaire de <13.722 DT> et une valeur liquidative de 814,801 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Impasse Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		109 636	266 320
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		87 600	75 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-45 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	42 600	75 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	67 036	191 320
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		97 866	3 181
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	97 866	3 181
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		207 502	269 501
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 294	9 659
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 769	1 680
TOTAL PASSIF		8 062	11 339
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	255 000	300 000
a - Capital		300 000	300 000
b - Sommes non distribuables		-45 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		-55 560	-41 838
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-41 838	-27 989
b - Résultats Reportés de l'exercice		-13 722	-13 849
ACTIF NET		199 440	258 162
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		207 502	269 501

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		6 456	7 346
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	6 456	7 346
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		6 456	7 346
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 182	18 999
<i>Revenu net des placements</i>		-11 726	-11 653
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 996	2 196
<i>Résultat d'exploitation</i>		-13 722	-13 849
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-13 722	-13 849
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-13 722	-13 849

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-58 722	-13 849
a - Résultat d'exploitation	-13 722	-13 849
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-45 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-58 722	-13 849
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	258 162	272 011
b - en fin d'exercice	199 440	258 162
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	664,801	860,540
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-22,75%	-5,09%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2014, le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a souscrit au capital de la société « **TET** » pour un montant de 42.000 DT et libéré 30% 12.600 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 87.600 DT contre 75.000 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 45.000 DT au 3 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette Au 31/12/2013
Société « MECA INDUSTRIE »	45.000	<45.000>	0	45.000
Société « L2A »	30.000	0	30.000	30.000
Société « T.E.T »	12.600	0	12.600	0
Total	87.600	<45.000>	42.600	75.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 67.036 DT contre 191.320 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 310 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 342 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 97.866 DT au 31 décembre 2014 contre 3.181 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.244 DT à fin 2014 contre 3.659 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.950 DT à fin 2014 contre 5.900 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.680 DT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	01
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2014 à 6.456 DT contre 7.3146 DT courant l'exercice 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 18.182 DT contre 18.999 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
La rémunération du gestionnaire	15 232	16 049
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 qui s'élèvent à 1.680 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 100 DT.

6- Les engagements de financement en cours:

La partie non libérée de la participation au capital de la société «T.E.T» qui s'élève à 42.000 DT a été libérée au 31/12/2014 à hauteur de 12.600 DT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Les Ciments d'Oum El Kelib», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Les Ciments d'Oum El Kelib», couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «Les Ciments d'Oum El Kelib» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 675.935 DT, un résultat déficitaire de <42.327 DT> et une valeur liquidative de 657,300 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
BP 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		330 648	706 872
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		205 000	205 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-80 000	-80 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	125 000	125 000
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	205 648	581 872
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		345 287	345 287
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	S-1-3	345 287	13 027
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		675 935	1 052 159
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-4	16 300	17 950
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-5	2 334	2 321
TOTAL PASSIF		18 634	20 272
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	S-1-6	920 000	920 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-80 000	-80 000
CP 2 - Résultats Reportés		-262 700	-220 372
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-220 372	-180 717
b- Résultats Reportés de l'exercice		-42 327	-39 655
ACTIF NET		657 300	699 628
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		675 935	719 899

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		20 300	23 429
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	20 300	23 429
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		88	208
<i>Total des revenus des placements</i>		20 388	23 637
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 238	60 309
<i>Revenu net des placements</i>		-39 851	-36 672
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 477	2 984
<i>Résultat d'exploitation</i>		-42 327	-39 655
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-42 327	-39 655
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-42 327	-39 655

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-42 327	-39 655
a - Résultat d'exploitation	-42 327	-39 655
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-42 327	-39 655
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	699 628	739 283
b - en fin d'exercice	657 300	699 628
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
VALEUR LIQUIDATIVE	657,300	699,628
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,05%	-5,36%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 205.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 80.000 DT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette Au 31/12/2013
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	0	60.000	60.000
Société «SOCABIS»	65.000	0	65.000	65.000
Total	205.000	<80.000>	125.000	125.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 205.648 DT contre un solde de 581.872 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 1.000 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 1.000 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 345.287 DT contre 13.027 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14.961 DT en 2014 contre 14.961 DT en 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.239 DT en 2014 contre 2.889 DT en 2013 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT en 2014 et en 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.268 DT au 31 décembre 2014 contre 2.299 DT au 31 décembre 2013 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 66 DT au 31 décembre 2014 contre 22 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 80.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « GALVA INOX ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2014 à 20.300 DT contre 23.429 DT courant l'exercice 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 60.238 DT contre 60.309 DT au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	1 238	1 309

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Ahmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	<u>14-déc.-06</u>
Mohamed Sebaai	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	<u>4-juil.-07</u>
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
	Total	16 312 850	953 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT I ARRETEE AU 31/12/2014
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien I** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 70.690 DT, un résultat déficitaire de <90.332 DT> et une valeur liquidative NULLE, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à <272 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juin 2015

Khaled ORBA


Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		70 690	70 690
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 342 000	1 342 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 271 310	-1 271 310
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	70 690	70 690
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		70 690	70 690
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	458 792	355 639
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	8 538	21 358
TOTAL PASSIF		467 329	376 997
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-4	228 690	228 690
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-1 271 310	-1 271 310
CP 2 - Résultats Reportés		-625 329	-534 997
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-534 997	-443 446
b - Résultats Reportés de l'exercice		-90 332	-91 551
ACTIF NET		-396 639	-306 307
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		70 690	70 690

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-1	88 500	88 558
<i>Revenu net des placements</i>		-88 500	-88 558
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	1 832	2 993
<i>Résultat d'exploitation</i>		-90 332	-91 551
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-90 332	-91 551
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-90 332	-91 551

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-91 454	-339 251
a - Résultat d'exploitation	-91 454	-91 551
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-247 700
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-91 454	-339 251
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-306 307	32 944
b - en fin d'exercice	-397 761	-306 307
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 1.342.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.271.310 au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A»	149 500	<149 500>	0	0
Société « RTPS INTERNATIONAL S.A »	100 000	<72 700>	27 300	50 000
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<100 610>	43 390	43 390
Société « SOZEC SA »	225 000	<225 000>	0	225 000
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	0
Total	1 342 000	<1 271 310>	70 690	318 390

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 434.964 DT à fin 2014 contre 346.364 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2014 et à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-3- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 15.674 DT contre 12.872 DT au 31 décembre 2013 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 à 8.264 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 1.271.310 DT afférente à:

- « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT,
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT,
- « **RTPS INTERNATIONAL S.A** » à hauteur de 72.700 DT,
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT,
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT,
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 100.610 DT,
- « **SOZEC SA** » à hauteur de 225.000 DT et
- « **ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Charges de gestion du fonds :**

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 88.500 DT au 31 décembre 2014 contre 88.558 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
La rémunération du gestionnaire	88 500	88 500
La rémunération du dépositaire	0	58

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien II** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de l'entité, que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers de Tunisie

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 335.146 DT, un résultat déficitaire de <47.338 DT> et une valeur liquidative de 208,905 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Elhopetra
Centre Urbain Nord
MF: 80068 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		266 798	591 908
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 043 000	1 076 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-896 000	-673 900
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	147 000	402 100
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	119 798	189 808
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		15 549	15 340
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	15 549	15 340
AC 3 - Créances d'exploitation		52 800	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		335 146	607 249
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 784	21 669
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 005	2 784
TOTAL PASSIF		21 789	24 453
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	604 000	826 100
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-896 000	-673 900
CP 2 - Résultats Reportés		-290 643	-243 304
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-243 304	-176 407
b- Résultats Reportés de l'exercice		-47 338	-66 897
ACTIF NET		313 357	582 796
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		335 146	607 249

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		27 522	8 588
a- Dividendes	5-2-1	1 608	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	6 114	8 588
c - Plus values de cession de titres	5-2-3	19 800	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		27 522	8 588
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	71 832	71 950
<i>Revenu net des placements</i>		-44 309	-63 362
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	3 029	3 535
<i>Résultat d'exploitation</i>		-47 338	-66 897
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-47 338	-66 897
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-47 338	-66 897

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-269 438	-66 897
a - Résultat d'exploitation	-47 338	-66 897
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-222 100	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-269 438	-66 897
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	582 796	649 693
b - en fin d'exercice	313 357	582 796
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1 500
b - en fin d'exercice	1500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	208,905	388,530
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-46,23%	-10,30%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2014, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a réalisé une sortie de sa participation dans le capital de la société « **EL BAYEN SA** » pour un montant total de 52.800 DT avec une plus value de 19.800 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 1.043.000 DT contre 1.076.000 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 896.000 DT au 31 décembre 2014 contre 673.900 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « SAV SA »	70 000	<70 000>	0	0
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA»	140 000	<140 000>	0	110 100
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200 000	<53 000>	147 000	147 000
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93 000	<93 000>	0	0
Société « AECDF SA »	220 000	<220 000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225 000	<225 000>	0	145 000
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95 000	<95 000>	0	0
Total	1 043 000	<596 000>	147 000	402 100

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 119.798 DT contre 189.808 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 605 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et 560 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 15.549 DT contre 15.340 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.848 DT à fin 2014 et à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.032 DT à fin 2014 contre 3.721 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.717 DT au 31 décembre 2014 contre 2.748 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée à fin 2014 qui accusent un solde de 751.000 DT, afférentes aux participations dans le capital de :

- la société « **SAV SA** », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « **CENTRE ENVIRONNEMENT SA** », à hauteur de 140.000 DT,
- la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 53.000 DT,
- la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT et;
- la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes:

Les dividendes accusent un total de 1.608 DT à fin 2014 et sont relatifs à la participation dans le capital de la société EL BAYEN.

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2014 à 6.114 DT contre 8.588 DT courant l'exercice 2013.

5-2-3- Plus Values de cessions des Titres:

Les plus values de cession des titres sont afférentes à la sortie réalisée courant 2014 de la participation du fonds dans le capital de la société EL BAYEN.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 71.832 DT contre 71.950 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	1 032	1 149

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT III ARRETEE AU 31/12/2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Groupe Clinique Tunisien III », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Groupe Clinique Tunisien III », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Groupe Clinique Tunisien III » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que d'apprécier la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 975.528 DT, un résultat déficitaire de <47.345 DT> et une valeur liquidative de 637,358 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

III- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled BRRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
1067 990638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		769 982	1 289 559
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		814 800	814 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-340 300	-64 625
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	474 500	750 175
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	295 482	539 384
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		205 546	11 394
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	205 546	11 394
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		975 528	1 300 953
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	16 617	19 092
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 874	2 803
TOTAL PASSIF		19 491	21 895
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 159 700	1 435 375
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-340 300	-64 625
CP 2 - Résultats Reportés		-203 663	-156 317
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-156 317	-109 559
b - Résultats Reportés de l'exercice		-47 345	-46 758
ACTIF NET		956 037	1 279 058
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		975 528	1 300 953

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		19 076	22 077
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	19 076	22 077
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		19 076	22 077
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	63 322	65 529
<i>Revenu net des placements</i>		-44 246	-43 451
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 099	3 307
<i>Résultat d'exploitation</i>		-47 345	-46 758
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-47 345	-46 758
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-47 345	-46 758

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 ET 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-323 020	-46 758
a - Résultat d'exploitation	-47 345	-46 758
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-275 675	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-323 020	-46 758
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 279 058	1 325 816
b - en fin d'exercice	956 037	1 279 058
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	637,358	852,705
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-25,25%	-3,53%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 une valeur brute de 814.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 340.300 DT au 31 décembre 2014 contre 64.625 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « AL TUNISSIA »	200.000	-200.000	0	200.000
Société « BOSCH CAR SERVICE»	44.000	-44.000	0	26.100
Société « STUDIO DESIGN »	56.300	-56.300	0	42.400
Société « PRINT SERVICES »	40.000	-40.000	0	7.175
Société « CAROGA »	225.000	0	225.000	225.000
Société « COCOA »	186.500	0	186.500	186.500
Société « SDRM »	63.000	0	63.000	0
Total	814.800	-340.300	474.500	687.175

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 295.482 DT contre 539.384 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 1.636 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102.996 DT et de 1.636 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 205.546 DT contre 11.394 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 13.567 DT à fin 2014 contre 13.092 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.950 DT à fin 2014 contre 5.900 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.785 DT au 31 décembre 2014 contre 2.803 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien III » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 64.625 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « AL TUNISSIA », à hauteur de 200.000 DT;
- la société « BOSCH CAR SERVICE », à hauteur de 44.000 DT,
- la société « STUDIO DESIGN », à hauteur de 56.300 DT, et
- la société « PRINT SERVICES », à hauteur de 40.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2014 à 19.076 DT contre 22.077 DT à fin 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 63.322 DT au 31 décembre 2014 contre 65.529 DT au 31 décembre 2013 (du début du fonds à la clôture de l'exercice 2013) et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	60 372	62 579
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 pour 2.785 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 100 DT à fin 2014.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest
Mondher MAAREF	Fabrication d'engrais composés NPK	5 000 000	220 000	17-juil.-09
	Total	5 000 000	220 000	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Groupe Chimique Tunisien IV**», qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Groupe Chimique Tunisien IV**», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Groupe Chimique Tunisien IV**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 1.440.359 DT, un résultat déficitaire de <18.165 DT> et une valeur liquidative de 956,212 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
44 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
Mét. 850638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 406 983	1 390 540
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	440 000	440 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	966 983	950 540
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		33 376	70 831
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	33 376	70 831
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 440 359	1 461 371
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	3 065	6 015
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 977	2 873
TOTAL PASSIF		6 042	8 888
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-65 683	-47 517
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-47 517	-28 252
b - Résultats Reportés de l'exercice		-18 165	-19 265
ACTIF NET		1 434 317	1 452 483
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 440 359	1 461 371

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		34 831	34 169
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	34 831	34 169
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		34 831	34 169
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	49 749	49 749
<i>Revenu net des placements</i>		-14 918	-15 580
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 247	3 685
<i>Résultat d'exploitation</i>		-18 165	-19 265
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-18 165	-19 265
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-18 165	-19 265

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-18 165	-19 265
a - Résultat d'exploitation	-18 165	-19 265
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-18 165	-19 265
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 452 483	1 471 748
b - en fin d'exercice	1 434 317	1 452 483
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	956,212	968,322
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,25%	-1,31%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2013 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien IV** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération de soit inférieur à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 une valeur brute de 440.000 DT, pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « STPM »	220.000	0	220.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS»	220.000	0	220.000	220.000
Total	440.000	0	440.000	440.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 966.983 DT contre un solde de 950.540 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 1.692 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT, 5.988 actions SICAV Amen Première valorisées au cours de clôture de 103,995 DT et 1.656 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 33.376 DT contre 70.831 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15 DT à fin 2014 et à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.950 DT à fin 2014 contre 2.950 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.888 DT au 31 décembre 2014 contre 2.873 DT au 31 décembre 2013 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 89 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien IV » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2014 à 34.831 DT contre 34.169 DT au titre de l'exercice 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2014 et l'exercice 2013 à 49.749 DT, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	46 799	46 799
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.888 DT courant 2014 contre 2.873 DT courant 2013, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 100 DT courant 2014 et 2013.

6- Les engagements de financement en cours :

Fatma CHINE	Briqueterie	22-sept.-10	5 000 000	220 000
-------------	-------------	-------------	-----------	---------